

Accord sur la Négociation Annuelle Obligatoire 2023 valablement signé !



SNAP Le SNAP a signé cet accord

Même si nous aurions souhaité une **augmentation bien plus forte** et que nous **déplorons la position de nos tutelles**, cet accord comporte des **mesures concrètes**.

97,23% des adhérents consultés ont été favorables à la signature de cet accord. Le **SNAP** a donc signé l'accord. Ayant été signé par un nombre d'organisations syndicales suffisant, l'accord entrera bien en vigueur.

Concernant la prime de partage de la valeur, l'accord sera présenté en Comité social et économique central le 12 octobre et en information/consultation le 9 novembre 2023.

SNAP Rappel des mesures de cet accord...

- Une **augmentation de 2% au 1^{er} octobre 2023** (61 millions) : la partie fixe serait fixée à **334,04 €**. A cette même date, la valeur du point serait portée à **3,2901 €**.
- Une **prime de partage de la valeur** pour tous les agents privés et publics pour un versement en décembre 2023 (27 millions d'euros) :
 - **550 €** pour les agents positionnés au niveau A, B et C de la classification privée et ayant un indice inférieur ou égal à 717 du statut public
 - **400 €** pour les agents positionnés au niveau D et E de la classification privée et ayant un indice inférieur compris entre 718 et 821 du statut public
 - **350 €** pour les agents positionnés au niveau F, G, H et I de classification privée et ayant un indice supérieur à 821 du statut public.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la durée du travail prévue au contrat pour les agents à temps partiel et au prorata des mois de présence pour les agents entrants en cours de période de référence. La période de référence s'entend **du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023**.

- **Les titres restaurant à leur valeur butoir fiscalement** à savoir **11,52 € à compter de novembre 2023** (1,5 million € pour 2023 et 9 millions d'euros en année pleine)
- Une **augmentation de l'indemnité forfaitaire de télétravail** des agents de droit privé à compter du 1^{er} janvier 2023 : portée à **2,88 euros par jour** dans la limite d'un plafond de **253,44 euros par an** (1 million).

Cliquez ICI pour utiliser notre simulateur de calcul !

SNAP Les engagements demandés par le SNAP

Le **SNAP** a demandé :

- la possibilité de **rachat de jours RTT majorés exonérés d'impôts** qui a été écartée par la Direction du fait que les opérations de mise en œuvre seraient trop tardives pour la mettre en œuvre avant fin 2023. Le **SNAP** a demandé la mise en place de cette possibilité pour 2024 et 2025 travaillée bien en amont. La Direction est ouverte à la proposition.
- la **négociation plus en amont** sur l'année n-1 pour permettre des revalorisations salariales dès janvier. La direction s'engage à ouvrir les prochaines négociations salariales fin février 2024 au plus tard.
- **l'automatisme de la revalorisation des tickets restaurant au butoir fiscal**. La direction n'a pas accepté cette possibilité pour pouvoir apprécier la situation budgétaire avant tout engagement de cette nature.

